

**Concerne : votre déclaration fiscale GE**

2017

Ci-jointe la liste des documents **originaux** que vous devriez regrouper pour que nous puissions établir votre déclaration fiscale 2017 :

Les relevés bancaires au **31.12.2017** de tous les comptes (épargne, salaires, ...) et un **relevé fiscal** en cas de détention de titres (actions, obligations fonds de placements, etc.), **en Suisse comme à l'étranger** ;

Les justificatifs des frais liés à un coffre-fort au sein d'une banque ;

Les factures de frais de garde d'enfants (produire les justificatifs) ;

Les relevés bancaires des emprunts, crédits hypothécaires ou constructions (attestations) au **31.12.2017** ;

Les certificats de salaires **2017** ou compte d'exploitation et bilan au **31.12.2017** ou rentes AVS , rentes LPP; attestation des allocations familiales reçues; indemnités d'assurances perte de gain touchées (maladie et/ou accidents), pension alimentaire (reçue) ;

**Les attestations** des primes assurances **2017** maladie, accident, 2ème pilier, 3ème pilier A, vie, . . . ; pension alimentaire (versée) ; frais de perfectionnement professionnel ou de reconversion ;

Le **récapitulatif édité par votre assureur maladie** des factures **2017** de médecins, dentistes, pharmacies à votre charge (le montant net à votre charge) ;

Le détail des pensions **2017** versées ou encaissées (en cas de séparation ou divorce) ;

Pour les propriétaires, les loyers encaissés (valeur locative) et les frais d'entretien du bien immobilier (copie des factures) ;

**Les attestations** Minergie et Minergie-P pour l'exonération de l'impôt immobilier complémentaire (IIC).

La copie de la décision de taxation 2016 (et de la déclaration fiscale 2016 si nous ne l'avons pas établie) pour déduire les dettes fiscales et intérêts, car désormais déductibles.

La décision de taxation, la décision de cotisation AVS (pour déduire les intérêts le cas échéant) et/ou les cotisations des personnes sans activité lucrative.

Avez-vous bénéficié ou accordé un don ?

Avez-vous bénéficié ou accordé un prêt ?

Un proche est décédé durant l'année 2017 ou vous êtes légataire/héritier d'une succession qui n'est pas encore partagée ?

Avez-vous un véhicule de fonction ?

En outre, si des **changements de domicile (en mentionnant les dates), d'état civil** ou **autres** sont survenus durant l'année 2017, il faut compléter les rubriques de la page de garde que vous avez reçue du fisc.

**Concerne : votre déclaration fiscale VD**

2017

Ci-jointe la liste des documents **originaux** que vous devriez regrouper pour que nous puissions établir votre déclaration fiscale 2017 :

Les relevés bancaires (attestations) au **31.12.2017** de tous les comptes (épargne, salaires, ...) ou un **relevé fiscal** (de préférence), **en Suisse comme à l'étranger** ;

Les relevés bancaires des emprunts, crédits hypothécaires ou constructions (attestations) au **31.12.2017** ;

Les justificatifs des frais liés à un coffre-fort au sein d'une banque ;

Les certificats de salaires **2017** ou compte d'exploitation et bilan au **31.12.2017** ou rentes AVS , rentes LPP, attestation des allocations familiales reçues ; indemnités d'assurances perte de gain touchées (maladie et/ou accidents), pension alimentaire(reçue) ;

Les attestations **2017** des primes assurances accident, LPP (indépendants), 3ème pilier A, vie; pension alimentaire (versée) ; frais de perfectionnement professionnel ou de reconversion ;

Le **récapitulatif édité par votre assureur maladie** des factures **2017** de médecins, dentistes, pharmacies à votre charge (le montant net à votre charge) ;

Le détail des pensions **2017** versées ou encaissées (en cas de séparation ou divorce);

La photocopie de votre bail à loyer pendant la période **2017** ou le montant de votre loyer mensuel sans les charges (éventuelle déduction liée au logement social) ;

Pour les propriétaires, les loyers encaissés (ou valeur locative) et les frais d'entretien du bien immobilier (copie des factures) ;

La copie de la décision de taxation 2016 (et de la déclaration fiscale 2016 si nous ne l'avons pas établie) pour déduire les dettes fiscales et intérêts, car désormais déductibles.

La décision de taxation, la décision de cotisation AVS (pour déduire les intérêts le cas échéant) et/ou les cotisations des personnes sans activité lucrative.

Avez-vous bénéficié ou accordé un don ?

Avez-vous bénéficié ou accordé un prêt ?

Un proche est décédé durant l'année 2017 ou vous êtes légataire/héritier d'une succession qui n'est pas encore partagée ?

En outre, si des **changements de domicile (en mentionnant les dates), d'état civil** ou **autres** sont survenus durant l'année 2017, il faut compléter les rubriques de la page de garde que vous avez reçue du fisc.